

Appel à l'action

La couverture sanitaire universelle dans les situations d'urgence

27 septembre 2018

Au vu du caractère persistant de nombreuses crises humanitaires, il est **urgent** d'adopter des approches plus cohérentes et inclusives afin d'étendre la couverture sanitaire universelle (CSU) pendant les conflits armés, dans les contextes précaires et dans d'autres situations d'urgence. À cette fin, nous devons réunir les acteurs humanitaires et les acteurs du développement et contribuer à renforcer les systèmes de santé en les rendant résilients, en maintenant les capacités de base en matière de santé publique et en garantissant un accès équitable aux soins. Nous devons également mettre un terme aux attaques dirigées contre les infrastructures de santé et le personnel médical et humanitaire, qui fragilisent le bon fonctionnement du système de santé, tout en soutenant et en menant des interventions essentielles permettant de sauver des vies.

Le présent **appel à l'action constitue un engagement**, d'une part, à accélérer les efforts visant à améliorer la couverture des soins par des services de santé de qualité en écartant tout risque de difficultés financières pour les personnes y recourant et, d'autre part, à accélérer les progrès vers une couverture sanitaire universelle pour les personnes touchées par des conflits armés, vivant dans des contextes précaires ou dans des situations d'urgence sanitaire ou d'une autre nature.

Rappelant notre engagement collectif à améliorer la santé et le bien-être de tous dans le cadre du Programme 2030, nous reconnaissons que le droit de jouir du meilleur état de santé possible est un droit humain. Nous reconnaissons, par ailleurs, que la promotion de la vie en bonne santé et du bien-être (Objectif de développement durable 3 ; ODD 3) et la promotion de la paix, de la justice et d'institutions efficaces et ouvertes à tous (ODD 16) sont indissociables. La résilience des institutions et des services publics œuvrant au niveau local est essentielle pour combler les lacunes en termes d'infrastructures et de compétences après un conflit, pour limiter la vulnérabilité accrue aux catastrophes et pour restaurer la confiance sociale. Nous adhérons au principe consistant à ne laisser personne de côté, principe qui requiert des efforts particuliers en vue d'élaborer et de fournir des services de santé équitables et de qualité correspondant aux demandes et aux besoins des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées. Notre priorité doit consister à identifier et à rendre accessibles les prestations requises aux groupes les plus fragiles et aux personnes les plus démunies vivant dans des contextes précaires ou dans des zones dangereuses ou difficiles d'accès, en nous fondant sur le principe humanitaire d'impartialité. Enfin, nous ne pouvons oublier les personnes ayant des besoins multiples et complexes, comme les personnes âgées, les personnes handicapées et celles présentant des troubles de santé mentale, qui sont moins susceptibles d'avoir accès aux soins médicaux.

La protection et le respect des blessés et des malades, du personnel médical et humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales sont au cœur du droit international humanitaire (DIH) et ont été réaffirmés dans la Résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité. Nous appelons tous les États membres et les autres acteurs concernés à respecter ces normes, à soutenir les programmes visant à prévenir et à limiter les attaques dirigées contre les services de soins, et à soutenir l'OMS et d'autres organisations dans leurs efforts visant à recueillir des données sur ces attaques. La violence dirigée contre le système de santé prive de soins médicaux ceux qui en ont le plus besoin, sape la capacité du système à identifier les flambées et à y répondre de façon précoce et a des conséquences graves et à long terme sur la santé publique.

Nous devons concrétiser nos efforts afin d'assurer un accès durable et sans entrave à des services de santé de qualité pendant les conflits armés, dans les contextes fragiles et dans les situations d'urgence sanitaire ou d'une autre nature afin de tenir l'engagement à fournir une couverture sanitaire universelle inscrit dans les ODD. Cette ambition correspond au treizième programme

général de travail de l'OMS (PGT) et à son objectif du triple milliard¹ approuvé par les États membres de l'OMS.

Nous réaffirmons notre engagement à améliorer la santé et le bien-être de tous, en particulier des femmes, des enfants et des adolescents, dans le cadre du Programme 2030. Reconnaisant que l'aide internationale au niveau sanitaire peut sauver des vies dans les situations d'urgence, nous soulignons le rôle crucial que jouent des systèmes de santé nationaux efficaces et durables.

¹ Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle, un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire et un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être.

Nous nous engageons à œuvrer collectivement, avec tous les partenaires multisectoriels concernés, en vue :

- de soutenir, de protéger, de développer et de consolider les systèmes de santé nationaux, qui sont essentiels afin d'assurer la couverture sanitaire universelle et de faire face aux urgences sanitaires,
- d'assurer un processus efficace de coordination du secteur de la santé associant le gouvernement, les partenaires humanitaires et les partenaires du développement afin de mener des analyses communes du système de santé et de planifier conjointement la fourniture et le financement de services médicaux de qualité pour tous, en particulier pendant les conflits prolongés et dans les contextes précaires,
- de soutenir l'intégration du travail sur la protection des soins dans les activités de prévention, de préparation, d'intervention et de consolidation des systèmes de santé, y compris dans les services de santé primaires et à travers le renforcement des capacités dans tous les secteurs concernés,
- de soutenir le renforcement des systèmes de surveillance des maladies et des mécanismes d'alerte rapide dans les situations de grande vulnérabilité, associées à un accès limité aux services de santé, à des lacunes dans le dossier médical et à l'impossibilité, pour les personnes déplacées, de prouver leur identité,
- de promouvoir la continuité des soins et la fourniture des prestations essentielles, y compris les services de prévention primaire et secondaire et les médicaments et les technologies correspondants, conformément aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance ainsi qu'aux standards Sphère et à la Norme humanitaire fondamentale,
- de promouvoir des stratégies et des programmes humanitaires et de développement qui soutiennent ou fournissent des services de santé et visent des objectifs collectifs conformément à la « nouvelle méthode de travail » (New Way of Working) du Programme d'action pour l'humanité, et d'assurer que les besoins et la participation des filles et des femmes soient intégrés lors de la conception et de la mise en œuvre des interventions visant à concrétiser la CSU dans les situations d'urgence,
- de renforcer le soutien, sur le plan politique, de la protection des soins médicaux pendant les conflits armés et d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de santé et des agents et installations humanitaires en respectant et en garantissant le DIH ainsi qu'en nous conformant de façon rigoureuse à nos obligations au sens de la Résolution 2286 du Conseil de sécurité des Nations Unies,
- de sensibiliser au coût humain et économique des attaques dirigées contre les services de soins pendant les conflits armés et de promouvoir activement les recommandations du Secrétaire général sur la protection des soins de santé en période de conflit armé,
- de soutenir les efforts visant à recueillir des données fiables sur les blessés et les malades, sur le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, sur leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que sur les hôpitaux et les autres installations médicales et sur les attaques et l'utilisation illégale à des fins militaires d'installations médicales et des moyens de transport correspondants, y compris en élargissant la mise en œuvre du Système de surveillance des attaques contre les soins de santé de l'OMS et en l'alignant avec d'autres mécanismes de surveillance et de communication de l'information liés aux soins dans les situations d'urgence et de conflit armé au sein du système des Nations Unies,
- de soutenir les efforts de recherche sur les conséquences, à court et à long terme, des attaques contre les services de soins sur la santé de la population visant à identifier, à promouvoir et à appliquer les meilleures pratiques pour protéger les soins de santé en les intégrant à des programmes comme Hôpitaux à l'abri des catastrophes ou des formations de préparation aux situations d'urgence,
- de reconnaître et de consolider les programmes de vaccination de routine à titre de mesure de prévention à bas coût et à fort impact afin que des systèmes de santé plus solides et plus résilients atteignent des populations défavorisées, mal desservies et vulnérables, y compris les communautés d'accueil, ayant besoin de services de santé vitaux, et en vue de limiter les risques de flambées de maladies,
- de reconnaître l'importance de la recherche et du développement pour mettre à disposition et élaborer en temps utile des médicaments, des vaccins, des méthodes de diagnostic et du matériel médical nouveaux et de meilleure qualité afin de maîtriser les situations d'urgence. Cela implique de mobiliser des efforts et des infrastructures de recherche nationaux et internationaux, de disposer de

normes et d'engagements portant sur le partage de données et d'échantillons, dans le respect de la législation nationale, ainsi que des avantages en termes de santé publique, et ce en temps utile et de façon inclusive et transparente,

- de reconnaître le rôle et la contribution du secteur privé et d'autres acteurs humanitaires et du développement dans la fourniture de services de santé pendant les conflits armés, dans les contextes précaires et dans d'autres situations d'urgence, en capitalisant sur leur complémentarité avec des programmes et des formes de soutien plus traditionnels aux systèmes de santé publique, et en encourageant leur renforcement afin de maximiser la durabilité et la résilience des soins de santé tout au long du cycle de la crise dans les contextes d'urgences prolongées.